

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **139/23**

**RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES
DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
<< VIDE GRENIER DE LA CRECHE PARENTALE RIBAMBELLE >>
LE DIMANCHE 11 JUIN 2023
RUE ROMAIN ROLLAND**

LE MAIRE DES LILAS

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L2122-24,

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'instruction ministérielle livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal relatif aux bruits N° 048/11 sur la commune des Lilas.

CONSIDERANT la demande présentée par : l'Association Ribambelle 12 Rue du Centre, 93260 Les Lilas
Tél : 06 08 63 54 16

Programmé le : 11 JUIN 2023 de 05h00 à 20h00

RUE ROMAIN ROLLAND

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de cette manifestation, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : AUTORISATION

Le pétitionnaire :

- **Est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter un vide grenier sur trottoirs.**
- **Une dérogation est autorisée pour nuisances sonores dans les horaires précités.**

RUE ROMAIN ROLLAND

Programmé le : 11 JUIN 2022 de 05h30 à 19h30

Comme énoncés dans sa demande,

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

INSTALLATION DEBUT BROCANTE 05H30

FIN DE BROCANTE 18H00

DISPERSION DU PUBLIC / DEMONTAGE INSTALLATION DE 19H30 à 20H00

L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il pourra être nécessaire d'obtenir en application des lois, décrets et règlements en vigueur.

Cette autorisation peut être retirée pour des raisons tenant à la sécurité, la tranquillité et l'ordre publics,

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUE ROMAIN ROLLAND

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant article R 417-10 du code de la route :

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

- **Du côté des Numéros Impairs : du N° 43 au N°61**
- **Au droit des emprises, Sauf aux véhicules des organisateurs.**

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux Articles (L. 325-1 à L. 325-3).

CIRCULATION DES VÉHICULES

- **La circulation sera interdite.**
- La rue sera barrée. (Emprise fermée pour limitation intrusion)

Pendant la période de la brocante,

- **Modification du sens de circulation, pour les accès et sortie des riverains du N° 41 rue Romain Rolland.**
- **La circulation sera règlementée et assurée par des hommes trafic de l'association.**
- **Pour les accès et sortie des riverains du N° 41 la circulation s'effectuera en double sens avec débouché sur l'intersection de la rue Jean Poulmarch et la rue Romain Rolland.**
- **La circulation et l'accès aux secours sera permanent, le pétitionnaire veillera à faciliter si besoins, les accès aux véhicules prioritaires pendant les horaires de fermeture de la voie :**
 - Véhicules de police nationale ou municipale,
 - Véhicules de gendarmerie,
 - Des pompiers, des douanes,
 - Véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières,

A condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

CIRCULATION DES PIETONS

- De jour comme de nuit, la circulation des piétons devra être assurée en respectant la réglementation en vigueur notamment en matière d'accessibilité.
- Une largeur de 1,40m sera assurée pour le déplacement des piétons.

CIRCULATION DES VÉHICULES

- **La circulation sera interdite.**

- La rue sera barrée. (Emprise fermée pour limitation intrusion)

Pendant la période de la brocante,

- **La circulation sera règlementée et assurée par des hommes trafic de l'association.**
- **La circulation et l'accès aux secours sera permanent, le pétitionnaire veillera à faciliter si besoins, les accès aux véhicules prioritaires pendant les horaires de fermeture de la voie :**
- Véhicules de police nationale ou municipale,
- Véhicules de gendarmerie,
- Des pompiers, des douanes,
- Véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières,
- **Véhicules des riverains**
- **A condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.**

CIRCULATION DES PIETONS

- De jour comme de nuit, la circulation des piétons devra être assurée en respectant la réglementation en vigueur notamment en matière d'accessibilité.
- Une largeur de 1,40m sera assurée pour le déplacement des piétons.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

SECURITE

- Assurer votre sécurité et celles des participants : compte tenu du contexte actuel lié à aux manifestations extérieures, il vous appartient de mettre en place les mesures de sûreté suivantes :
- L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance pour couvrir cette manifestation.
- Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de personnes pour l'encadrement de cette manifestation, L'organisateur devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents.
- L'encadrement sera doté par l'organisateur d'au moins un gilet fluorescent ou chasuble qui permette de les identifier en cette qualité.
- Faire Procéder à l'inspection des lieux, parcours, installations avant le début de la manifestation,
- Constituer un dispositif propre à séparer le public d'une personne, ou un groupe de gens qui s'opposent à cette initiative
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux sera maintenu.
- Alerter sans tarder les services de secours ou de police,
- Etre prêt à intervenir pour éviter qu'un différend ne dégénère en rixe.
- Porter assistance aux personnes si nécessaire,
- **Veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et issues de secours,**
- Faire respecter par le public et les intervenants les règles de sécurité et de salubrité publiques.
- Enlèvement des déchets divers et de remise en état du lieu utilisé pour le rassemblement.

ARTICLE 4 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement de ses installations.

Un panneau, visible depuis la voie publique et lisible de tous, devra être installé en limite des emprises et sur lequel sera obligatoirement apposée l'autorisation d'occupation du domaine public pendant toute la durée de la brocante.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

La copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la cheffe la Police Municipale des lilas,

Le pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Fait aux Lilas, le 11 mai 2023

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,

Aux mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois

Publié le : **24 MAI 2023**